

# ***PROCÈS VERBAL***

***DU 12 mars 2021***

Le douze mars de l'an deux mille vingt et un, à 20h00, le Conseil Municipal de LUSSAGNET, régulièrement convoqué s'est réuni au foyer municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude LAFITE, Maire.

**Date de convocation** : Le 8 mars 2021 - **Date d'affichage** : le 8 mars 2021

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 7

**Présent** - J-Claude LAFITE , Maire - - Guillaume LABORDE - Magalie LABORDE- Myriam LAFITE (Épouse BALDIN)- Véronique ZANARDO - DUCHENE Josiane - DABADIE Thierry

**Excusé** : 0 **Absent** : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.  
M. le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

## **ORDRE du JOUR :**

- 1) - Approbation du compte rendu de la réunion du 5 janvier 2021. (Article L. 2121-25 (CGCT)
- 2) - Délib n° 2021-02 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois.  
- Approbation de la restitution de la compétence facultative Centre d'Interprétation de la Course Landaise.
- 3) - Délib n° 2021-03 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois.
- 4) - Délib n° 2021-04 : Convention d'Hébergement Patients Covid 19.
- 5) - Délib n° 2021-05: Modification de la durée de travail hebdomadaire d'un Agent contractuel.
- 6) - (Délib n° 2021 - 06) :Convention d'adhésion au service P.C.S du CDG 40 - Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) – (Année 2021).
- 7) - (Délib n° 2021 - 07) : Ouverture d'un compte PanneauPocket application mobile - Commune de LUSSAGNET.
- 8) - OPTISOL Géotechnique : Travaux prévisionnel Foyer Municipal.
- 9) - Foyer Municipal : Proposition pose d'une main courante supplémentaire.
- 10) - Appartement : Proposition d'achat de Traversins - Oreillers et Protèges matelas .
- 11) - Projet d'achat matériel pour la taille des arbres et arbustes.
- 12) - Projet d'achat de nouvelle illumination.
- 13) - Projet d'achat d'un broyeur de branches et végétaux.
- 14) - Chemins ruraux.
- 15) - Église (Porte d'entrée et alarme)

### **Divers :**

- Info : SIVU
- Info : SICLI.
- Info : VERITAS.
- Info : Travaux TEREKA.
- Info : Rapport d'intervention du CIS Le Houga

### **Désignation d'un(e) Secrétaire de séance. :**

Début de la réunion : 20 h 20

Désignation du secrétaire de séance (art . L.2121-15 du CGCT).

Mme BALDIN Myriam. a été désigné(e) secrétaire de séance par le conseil municipal.

**ABSENTS(ES), EXCUSES(ES) :** 0.....

### **1) - Approbation du compte rendu de la réunion du 5 janvier 2021 (Article L. 2121-25 (CGCT))**

- M. le Maire évoque que des documents relatifs à l'ordre du jour de cette séance ont été adressés aux élus ainsi que le compte rendu de la séance du 5 janvier 2021, il demande si ce document appelle à des remarques.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

## Préambule

*M. le Maire évoque que suite à la réunion du conseil communautaire en date du 7 décembre dernier ou le point relatif à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois a été délibéré et à la demande des services de la Préfecture, les Communes doivent délibérer deux fois.*

### Cf. annexe

- Courrier de M. le Président de la Com-Com.

- **Délibérations n°1** : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois - Approbation de la restitution de la compétence facultative Centre d'Interprétation de la Course Landaise.

- **Délibérations n°2** : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois.

-----

## **2) - (Délib n° 2021-02) : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois - Approbation de la restitution de la compétence facultative Centre d'Interprétation de la Course Landaise.**

### **Abroge et remplace la Délib 2021-01**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L.5211-10, L.5211-20, L.5211-17-1 et L.1425-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois dans leur version arrêtée par le préfet des Landes en date du 17 décembre 2019

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération n°2020-100 du Conseil communautaire en date du 26 octobre 2020 mettant fin au projet de création du Centre Interprétation de la Course Landaise,

VU la délibération n° 2020-122-01 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2020 relative à la modification des statuts,

**CONSIDÉRANT** la procédure de restitution aux communes membres concernées de la compétence facultative « Gestion et animation de centre d'interprétation de la Course Landaise » prévue par l'article L5211-17-1 du CGCT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents**

- **APPROUVE** la restitution de la compétence facultative « Gestion et animation de centre d'interprétation de la Courses Landaise ».

-----

## **3) - (Délib n° 2021-03) : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois.**

### **Abroge et remplace la Délib 2021-01**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L.5211-10, L.5211-20, L.5211-17 et L.1425-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois dans leur version arrêtée par le préfet des Landes en date du 17 décembre 2019

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération n° 2020-122-01 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2020 relative à la modification des statuts,

**CONSIDÉRANT** que des modifications statutaires sont à réaliser afin de les mettre en conformité avec la réalisation des compétences et les évolutions législatives,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
ou à l'unanimité des membres présents**

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois comme suit :

## **Article 2 : Objet de la Communauté**

La Communauté a pour mission la ~~conduite d'actions d'intérêt communautaire profitant directement ou indirectement à toutes les Communes Associées.~~

*Elle a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.*

## **Article 3 : Compétences de la Communauté**

### **A. Compétences obligatoires**

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, *sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre*

5° 3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

La Communauté de Communes peut pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres.

~~3° 4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;~~ *Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;*

### **4° 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

7° Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

### **B. Compétences optionnelles supplémentaires**

~~5. Assainissement~~

~~6. Eau~~

### **X. Compétences facultatives**

#### **Culture**

- Mise en œuvre d'un programme communautaire culturel annuel.
- La communauté de communes est porteuse du projet départemental «Itinéraires», les communes conservent la compétence « lecture publique ».
- Participation financière aux communes ou associations du territoire pour l'organisation d'évènements culturels selon le règlement en vigueur.
- ~~• Gestion et animation du centre d'interprétation de la Course Landaise.~~

~~La Communauté de Communes est compétente pour la création et l'extension du centre d'interprétation de la course landaise.~~

#### **Ecole de Musique**

- Création et gestion d'une école de musique communautaire ~~avec les pôles de proximité de Grenade-sur-l'Adour, Castandet et Cazères-sur-l'Adour~~ pour le développement de la pratique musicale, vocale et instrumentale
- La communauté de communes est compétente pour la création et l'extension d'une école de musique communautaire.

## **Article 6 : Régime fiscal**

~~La Communauté est soumise de plein droit au régime de la Taxe Professionnelle Unique dans les conditions prévues par l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts.~~

*La Communauté de Communes est soumise de plein droit à la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.*

## **Article 7 : Ressources de la Communauté**

- ~~Produit de la taxe professionnelle~~
- ~~Produit de la fiscalité additionnelle~~
- ~~Revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine~~
- ~~Aides et subventions du Département, de la Région, de l'État ou de l'Europe~~
- ~~Participations et dotations diverses~~
- ~~Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.~~
- ~~Les dons et legs.~~
- ~~Le produit des emprunts.~~
- **Les créances du SIVOM au moment du transfert.**

*Les recettes de la Communauté de Communes comprennent notamment les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ainsi que :*

- *Le produit de la fiscalité directe et indirecte ;*
- *La dotation d'intercommunalité et les autres dotations de l'Etat ;*
- *Le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine ;*
- *Les subventions et dotations de l'Union européenne, de l'État, de la Région, du Département et toutes autres aides publiques ;*
- *Les produits des dons et legs ;*
- *Le produit des emprunts ;*
- *Le produit des prestations rendues (redevances, facturation de services communs...).*

## **Article 8 : Charges de la Communauté**

~~La Communauté de Communes prend en charge tous les engagements antérieurs du SIVOM, notamment la dette voirie et Contrat de Pays.~~

*Les dépenses de la communauté comprennent :*

- *Les dépenses de tous les services qui lui sont confiés, au titre des compétences de droit, supplémentaires ou facultatives.*
- *Les dépenses relatives aux services propres à la communauté.*

Elle pourra indemniser les collectivités locales qui mettraient à sa disposition des locaux nécessaires à son bon fonctionnement.

## **Article 9 : Composition et Fonctionnement du Conseil de Communauté Communautaire**

*Conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT, les conseils municipaux des communes membres se sont prononcés à la majorité qualifiée pour déterminer le nombre et la répartition des sièges.*

*En application de l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2019/n°607 en date du 23 octobre 2019, le Conseil Communautaire est composé comme suit :*

<i>Communes</i>	<i>Nombre de conseillers</i>
<i>Grenade-sur-l'Adour</i>	<i>8</i>
<i>Cazères-sur-l'Adour</i>	<i>4</i>
<i>Bascons</i>	<i>3</i>
<i>Larrivière-Saint-Savin</i>	<i>2</i>
<i>Saint-Maurice-sur-Adour</i>	<i>2</i>
<i>Le Vignau</i>	<i>2</i>
<i>Maurrin</i>	<i>2</i>
<i>Castandet</i>	<i>2</i>
<i>Bordères-et-Lamensans</i>	<i>2</i>
<i>Artassenx</i>	<i>1</i>
<i>Lussagnet</i>	<i>1</i>

*Cette représentation ne peut être modifiée par aucune variation de la population communale constatée en cours de mandats par des recensements authentifiés.*

*Cette représentation vaut jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux sauf modification du périmètre territorial*

~~Le Conseil de la Communauté pourra constituer des commissions dont il conviendra de déterminer le rôle, la composition et le fonctionnement.~~

~~Le Conseil de la Communauté pourra déléguer une partie de ses attributions au Bureau dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.~~

~~Sont par conséquent exclus de la délégation :~~

- ~~• le vote du budget,~~
- ~~• l'approbation du compte administratif.~~
- ~~• les modifications de composition, de fonctionnement ou de durée de la Communauté.~~
- ~~• l'adhésion de la Communauté à un établissement public.~~
- ~~• les mesures visées à l'article L.1612-15 du CGCT.~~
- ~~• la délégation de gestion d'un service public.~~

~~Le Conseil Communautaire de Communauté se réunit au moins une fois par trimestre, le Président pouvant le convoquer autant de fois qu'il le juge nécessaire et à la demande du tiers des membres.~~

~~Les orientations, discussions pourront être portées à la connaissance du public par la réalisation d'un bulletin de liaison.~~

~~Les règles de fonctionnement du Conseil Communautaire sont celles prévues par le Code Général des Collectivités et, sauf dispositions contraires, applicables aux conseils municipaux.~~

### **Article 10 : Fonctions du Président**

~~Le Président de la Communauté exécute les délibérations du Conseil de Communauté.~~

~~Il ordonne les dépenses et présente l'exécution des recettes de la Communauté.~~

~~Il présente le budget, passe les marchés, signe les contrats et nomme le personnel de la Communauté~~

~~Le cadre du rôle du Président est celui fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-9.~~

~~Le Président peut recevoir délégation du Conseil Communautaire dans les limites fixées par les dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.~~

### **Article 11 : Règlement intérieur**

~~La Communauté de communes pourra instituer un règlement intérieur pour fixer les règles de fonctionnement du Conseil de Communauté.~~

~~Conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un règlement intérieur, adopté dans les six mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant fixe les règles propres de fonctionnement interne.~~

### **Article 12 : Modifications relatives au périmètre et à l'organisation. Modification des règles de fonctionnement**

~~Toute modification de périmètre (adhésion ou retrait d'une commune) ou d'organisation (modification des compétences) s'effectuera dans les conditions prévues aux articles L. 5211-17, L. 5211-17-1, L.5211-18, L. 5211-19 et L.5211-20 du CGCT.~~

~~Toutes dispositions non prévues dans les présents statuts, toutes modifications de fonctionnement ou toute extension de compétence donneront lieu à délibération du Conseil de Communauté et à accord des Communes dans les conditions prévues à l'article L.5214-25 du CGCT.~~

### **Article 13 : Adhésions à la Communauté**

~~**Le Conseil de Communauté recueille les demandes d'adhésion de nouvelles collectivités qui seront soumises à l'approbation des Conseils Municipaux des Communes membres. Art. L 5214-24 du CGCT.**~~

### **Article 14 : Retraits de la Communauté**

~~Le Conseil de Communauté recueille les demandes de retrait de collectivités adhérentes qui seront soumises à l'approbation des Conseils Municipaux des Communes membres.~~

~~Art. L 5214-26 du CGCT.~~

### **Article 15 13 : Dissolution de la Communauté de Communes**

~~La Communauté est dissoute par consentement de tous les Conseils Municipaux intéressés conformément aux dispositions de l'article L 5214-28 du CGCT.~~

### **Article 16 14 : Objet des présents statuts Dispositions diverses**

~~Les présents statuts doivent permettre aux communes intéressées après communication, de se prononcer sur leur adhésion à la Communauté et devront être annexés aux délibérations.~~

~~Les dispositions du CGCT seront appliquées pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts.~~

#### **4) - (Délib n° 2020 - 04) : Convention d'Hébergement Patients Covid 19 . Abroge et remplace la Délib 2020 - ?**

##### **Cf. annexe**

##### **- Préambule :**

*M. le Maire rappelle que ce point a été vu en réunion du conseil municipal le 27/07/2020 , le conseil municipal avait souhaité adhérer dans au dispositif d'isolement sur la base du volontariat des personnes malades, atteintes de formes simples ou modérées de Covid-19 avec les Services de Défense et Protection Civiles de la Préfecture des Landes sur le fait que l'appartement était inoccupé.*

*- Que le 21/10/2020, une délibération relative à la Convention de partenariat entre la Préfecture des Landes et la Commune de LUSSAGNET » pour mise à disposition de l'appartement communal n'a pu être prise en raison d'une absence de précision sur le volet financier,( compensation financière).*

*Considérant que les précisions demandées sur le volet financier ont été communiquées, le logement pourra accueillir trois personnes simultanément au prix de : - 80€ par nuit et par logement, lorsque le logement est occupé ;*

*- 0€ par nuit et par logement lorsque le logement est inoccupé.*

##### **Projet de délibération**

La présente convention a pour objet de définir - dans le cadre d'une opération sanitaire de prévention et de lutte contre la propagation du COVID19 - les modalités et les conditions d'accueil par le Maire dans le logement communal situé 98 place Catherine de Médicis 40270 LUSSAGNET :

- \* de personnes dépistées positives au COVID19 ou de personnes qui ont été en contact avec des individu testés positifs au COVID19 ne nécessitant pas une hospitalisation.
- \* qui ont expressivement donné leur accord pour être isolées hors de leur domicile, afin de prévenir toute transmission éventuelle du virus.

De manière générale, Le Maire s'engage à mettre à disposition de la Préfecture, pour l'hébergement des résidents l'appartement situé au 98 place Catherine de Médicis 40270 LUSSAGNET dans les conditions figurant dans la présente convention.

Cette convention prend effet à compter du 20/01/2021 pour une durée de six mois renouvelable tacitement.

Considérant que le conseil Municipal souhaite adhérer dans ce dispositif.

Après avoir pris connaissance de la dite convention,  
le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE,  
à l'unanimité des membres présents

**D'AUTORISER** M. le maire à signer la Convention de partenariat entre la Préfecture des Landes et la Commune de LUSSAGNET pour mise à disposition le l'appartement communal situé au 98 place Catherine de Médicis liée au dispositif : Centre d'Hébergement pour l'Isolement Volontaire des Patients COVID19 ne nécessitant pas une hospitalisation.

#### **5) - (Délib n° 2021- 05) : Modification de la durée de travail hebdomadaire d'un Agent contractuel.**

*M. le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'entretien annuel de M. ALTI en date du 23/11/21 et son souhait de ne pas renouveler le contrat CDD en CDI (courrier du 04/01/21) une opération de recrutement avec le CDG 40 a été réalisée et clôturée le 20/02/2021. Deux candidatures ont été déposés sur le site (Madame Eugénie GOBERT et Monsieur COLLING Christophe).*

*Après analyse des CV, M. le Maire annonce que la candidature de Madame GOBERT pour le poste d'Adjoint Technique Territorial a été retenue.*

##### **Projet de délibération**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en raison des besoins du service , il y a lieu de revoir la durée hebdomadaire de travail affectée au poste « d'emploi permanent à temps non complet » sur le grade d'Adjoint Technique Territorial de catégorie hiérarchique C , créé par délibération en date du 24 octobre 2017.

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la délibération en date du 24 octobre 2017 créant le poste d'emploi permanent à temps non complet sur le grade d'Adjoint Technique Territorial de catégorie hiérarchique C et fixant sa durée hebdomadaire à 15h00 heures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE,  
à l'unanimité des membres présents

**DE RAMENER** à 13,50 heures par semaine à compter du 15 Mars 2021 **soit** 702 heures annualisées au poste « d'emploi permanent à temps non complet », que l'agent recruté sur ce poste est rémunéré sur la base de l'échelonnement indiciaire afférent au grade de « d'Adjoint Technique Territorial » au 1<sup>er</sup> échelon, emploi de catégorie hiérarchique C .

**QUE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

-----  
**6) - (Délib n° 2021 - 06) : Convention d'adhésion au service P.C.S du CDG 40 - Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et du Document/ d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) – (Année 2021)./**

**Cf. annexe**

*M. le Maire évoque, cette délibération est relative à une mise à jour du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). Elle s'effectue tout les ans.*

*La tarification pour notre commune est de 1000,00 € sans subvention FEDER (FEDER 65 %, commune 35 % => 350,00 €).*

**Projet de délibération :**

Notre commune s'est dotée en 2012, d'un Plan Communal de Sauvegarde, conformément à l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

L'objectif d'un plan communal de sauvegarde est, en cas de survenance d'évènement graves, de mettre en œuvre une organisation anticipée sur le territoire d'une commune. Sa mise en œuvre vise à sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. Cette organisation va coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction.

Dans ce contexte, l'association des maires et des présidents de communautés des Landes en partenariat avec le Centre de Gestion des Landes propose, par l'intermédiaire du service plan communal de sauvegarde du CDG 40, de mettre à jour notre plan communal de sauvegarde (PCS) et notre Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) à l'attention des administrés.

M. le Maire donne lecture de la convention d'adhésion au service plan communal de sauvegarde du CDG 40.

Pour la mise à jour complète du PCS et du DICRIM sans subvention FEDER, la tarification pour notre commune < 500 habitants est de 1000,00 € (Article 8 - Conditions financières).

Compte tenu de la nécessité de mettre à jour notre PCS et DICRIM, et de prendre en compte les évolutions communale et réglementaire, je vous propose d'accepter la signature de cette convention et les frais inhérents.

Compte-tenu de ces éléments, il est demandé à notre assemblée :

- De m'autoriser à signer la convention d'adhésion au service PCS avec le Centre de Gestion des Landes pour la mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS) et du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) pour l'année 2021.

- D'intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service PCS avec le Centre de Gestion des Landes pour la mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) pour l'année 2021.

- **D'INTERVENIR** à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

-----  
**7) - (Délib n° 2021 - 07) : Autorisation d'ouverture d'un compte PANNEAUPOCKET application mobile de communication nouvelle pour le village.**

M. le Maire informe l'assemblée que cette proposition vient de Madame Véronique ZANARDO. Sous couvert de Monsieur le Maire, Madame ZANARDO expose qu'il existe un nouvel outil de communication qui pourrait être utile à nos administrés pour les informer, les prévenir ou les alerter. Nos moyens de communication actuel sont la distribution de courrier ou de plis dans les boîtes aux lettres, le porte à porte et bientôt la cloche que nous allons cette année électrifiée. PANNEAUPOCKET viendra donc renforcer la communication auprès de nos administrés.

Le principe réside dans une application gratuite à télécharger sur son téléphone portable de type **smartphones ou tablettes**, et permettre aux administrés de connaître les informations mises en ligne par la mairie pour un coût d'abonnement annuel au service de 0,00 €.

Monsieur le Maire précise que nous ne sommes pas toujours devant notre messagerie, ni à écouter la radio, mais que le plus souvent notre portable est à nos côtés. Donc, dans un souci de communication, PANNEAUPOCKET apparaît être un outil utile. Il viendra compléter les messages que nous devons communiquer, lors par exemple, de la mise en application du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et ou du PPI (Plan Particulier d'Intervention) déclenché par la préfecture.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour un coût annuel de 0,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE

à l'unanimité des membres présents

- **D'AUTORISER** M. le maire à adhérer au service « PANNEAUPOCKET » pour un coût annuel de 0,00 €

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le contrat et tout document annexe,

- **Dit** que si l'essai est concluant, le service sera renouvelé automatiquement.

- **PRÉCISE** qu'une information sera réalisée auprès des administrés de la commune.

-----

### **8) - OPTISOL Géotechnique : Travaux du Foyer Municipal - Partie restante .**

En 2019, une tranche des travaux a été réalisée au sein du Foyer Municipal, ils ont concerné principalement l'accessibilité, M. le Maire propose que cette année le conseil municipal travaille sur la seconde tranche qui concernera l'agrandissement du foyer coté nord, environ 70 m<sup>2</sup> de surface sont disponible pour ce projet.

Considérant que le mur tout le long de la route peut à priori recevoir l'agrandissement du foyer, M. le Maire explique qu'avant de lancer la conception du projet sur papier, il convient tout d'abord de connaître la nature du mur et du sol, pour cela des analyses sont nécessaires.

Contactée par M. le Maire, la Sté OPTISOL basée à NOGARO expert dans les opérations de reconnaissance et d'expertises

des ouvrages et des sols propose, les missions suivantes:

- 2 essaie au pénétromètre dynamique, tous poussés au refus,
- 1 forage destructif de 12ml avec 8 mesures pression-métriques,
- 1 fouille des fondations existantes,
- Analyse en laboratoire.

Conformément à la norme NF P 94-500 de novembre 2013, cette prestation sera de type **G2 AVP**. En option, il nous est proposé une mission ingénierie de type **G2PRO** au montant de 1500,00 HT.

\*Montant de l'opération hors l'option **G2PRO** : 2 735,00 € HT soit 3 282,00 € TTC.

-----

#### ***Mission G2 AVP (Avant-Projet)***

***L'étude G2 AVP est une phase d'avant-projet, dont l'objectif est de pré-dimensionner vos fondations. Cette phase sert à étudier les principes constructifs et d'adaptation du projet au sol, fournir l'ébauche dimensionnelle des ouvrages géotechniques, et permet une première approche des quantités avec votre constructeur.***

#### ***Mission G2 PRO (PROjet)***

***Fortement conseillée, la G2 PRO va au-delà de la G2 AVP en fournissant un dimensionnement, une synthèse du site, des méthodes d'exécution pour les ouvrages géotechniques et les valeurs associées, ainsi que les notes de calcul de dimensionnement optimisé pour tous les ouvrages géotechniques faisant partie de l'étude.***

***Si vous réalisez une étude de sol pour votre construction sur un terrain soumis à un aléa fort ou moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles, vous devrez réaliser une étude de sol G2 complète (AVP + PRO).***

***Ce sont précisément ces missions G1 ES / G1 PGC / G2 AVP / G2 PRO et les investigations associées qui sont proposées dans l'offre myGéo™, et qui peuvent vous permettre d'obtenir une remise sur le contrat d'assurance dommages – Ouvrage.***

Accord de principe de l'assemblée, M. le Maire annonce qu'une délibération devra être prise lors d'une prochaine réunion.

-----

### **9) - Foyer Municipal : Proposition pose d'une main courante supplémentaire (rampe)**

M. le maire explique que lors des travaux d'accessibilité du foyer, il avait été observé qu'une main courante dans l'angle des marches ne serait peut être pas superflus, celle-ci n'était pas prévue dans le marché signé avec M. Samuel SARRADE Construction qui proposait d'attendre de voir. M. le Maire indique que lors des élections Municipale de 2020, il a observé que certaines personnes à mobilité réduite cherchaient un autre appui. M. le Maire propose à l'assemblée de poser une main courante supplémentaire afin d'apporter toute la sécurité nécessaire.

Montant du devis de SARRADE Construction, 564,63 HT soit 677,56 TTC.

Accord de principe de l'assemblée.

-----

### **10) - Appartement : Proposition d'achat de Traversins - Oreillers et Protège matelas .**

Suite aux achats réalisés chez Conforama des meubles pour l'appartement, M. le Maire rappelle qu'une table avait été acheter en trop et cela a dégagé un avoir d'un montant de 319,87 €.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide,  
d'utiliser l'avenant pour acheter des protèges matelas, poubelles, lustres, aspirateurs pour l'appartement.

Thierry DABADIE et Véronique ZANARDO se propose d'aller faire les achats

-----



**11) - Projet d'achat de matériel pour la taille des arbres et arbustes, analyse et choix du matériel.**

M. le Maire rappelle que lors de la séance en date du 5/01/2021, après analyse des différents devis, la proposition de VIVADOUR pour le Sécateur Kamikake KV 700 avec câble au montant de 669,95 € HT soit 803,94 € TTC avait été retenu.

Il avait été demandé à M. Guillaume LABORDE de fournir un devis complémentaire de chez VIVADOUR pour une perche et des gants anti-coupures, obligatoire pour la sécurité de l'utilisateur.

La parole est donnée à M. Guillaume LABORDE en charge du dossier.

- Distribution rapport d'analyse des devis (réunion du 5/01/21)

- devis demandé avec perche en 2 m, une paire de gants sécurité, sécateurs

-----

**12) - Projet d'achat de nouvelle illumination.**

Rapporteurs : Magalie LABORDE et Guillaume LABORDE :

2 devis vont être demandé : 1 avec un arbre à disque illuminé bleu et blanc et le 2ème sur des guirlandes pour le foyers, les arbres, l'église et des disques lumineux afin de mettre sur les poteaux électriques de la commune

-----

**13) - Projet d'achat d'un broyeur de branches et végétaux.**

Lors de la réunion du 05/01/21, M. le Maire évoque que ce sujet a été brièvement discuté, M. Guillaume Laborde a été chargé du dossier. M. le maire annonce que trouver un broyeur de qualité n'est pas facile dans ce secteur des landes ,

-----

**14) - Projet Chemins ruraux.**

Rapporteurs : Thierry DABADIE

TOTAL 1 412,00 € HT soit 1 694,40 € TTC

-----

**15) - Église (Porte d'entrée et alarme intrusion)**

M. le Maire informe l'assemblée que la porte d'entrée de l'église se trouve en mauvais état et ne ferme plus. En raison de sa position face au mauvais temps, le bois travaille, la porte vrille et se décheville. Sollicité par M. le Maire, M. Michel BRETHERS de Villeneuve de Marsan fabricant de la porte et actuellement à la retraite ,est venu sur les lieux, il propose de la refaire entièrement, il ne souhaite pas faire jouer la décennale en raison d'une franchise de plus de 2000,00 €.

Face à la recherche d'une solution, M. le Maire explique avoir présenté le problème à l'entreprise de Menuiserie BOUSSES, le jour de leur venue pour la pose du store au foyer municipal, l'entreprise BOUSSES proposait dans le devis une nouvelle porte pour un montant de 2 975,00 € HT soit 3 570,00 € TTC.

Concernant l'alarme, la cause de son dysfonctionnement, de notre impossibilité de la désactiver semble venir de la batterie d'alimentation et non des télécommandes, intervention prévue de l'entreprise ADOUR-ELEC, M. DUFFAU.

-----

**- DIVERS :**

**- Info SIVU**

Rapporteurs : Josiane DUCHENE et Véronique ZANARDO.

-----

**- Info SICLI.**

La Sté SICLI a effectué la vérification des extincteurs et des blocs de secours, cette opération est faite tous les ans, ils ont également conçu et posé 7 plans d'évacuations obligatoire dans tous les E.R.P.

Montant des Plans : 108,50 € HT x 7 plans = 738,50 HT soit 886,20 TTC.

-----

**- Info VERITAS.**

La vérification Périodique Gaz et Électricité a été faite par VERITAS, à l'heure de la rédaction de ce document de travail, le rapport ne nous est pas encore parvenu ,entre temps ils nous ont été communiqué,

**Rapport de vérifications de l'état d'entretien et de bon fonctionnement des installations : GAZ COMBUSTIBLES**

**\*- SALLE POLYVALENTE :**

**ASPECT DOCUMENTAIRE et GAZ COMBUSTIBLES :**

Avis général : **Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les déficiences ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

**ASPECT DOCUMENTAIRE :**

**6- Carnet de maintenance/d'entretien :**

Mettre en place un processus de maintenance et d'entretien permettant de respecter les conditions prescrites dans les notices d'exploitation et de maintenance des équipements.

**GAZ COMBUSTIBLES :**

**5.2- Canalisations EXTERIEUR (patio)**

Identifier la canalisations de gaz soit par repérage (étiquettes) soit par peinture jaune normalisé.

**7.7- Autres accessoires**

Afficher la consigne d'allumer la hotte avant toute utilisation du gaz.

-----  
M. le Maire annonce que ces rapport seront adressé à M. Mathieu Billepinte Électricien afin que nous puissions connaître le montant des travaux et le budgétiser.

-----  
**- Info travaux TEREGA.**

M. le Maire informe l'assemblée que TEREGA va, sur le Puits abandonné Lug 2, route de Puits, apporter de la terre et planter des arbres. Pour faciliter les sorties au portail 10 des camions, TEREGA agrandira l'entrée du puits (pont) , ils raboteront et abaisseront la hauteur du talus dans le virage, cela améliorera la visibilité. Accord de la mairie donné pour le talus, pour le pont, Permis de voirie est en cours d'instruction au service voirie.

----  
La société SOFRESID Engineering mandaté par TEREGA, va réaliser une étude conceptuelle liée à un projet de sécurisation des installations des centres de stockages de Lussagnet et d'Izaute. Pour cela quelques documents sont à leur fournir : Une copie du document d'urbanisme, une liste des concessionnaires implantés sur la commune et les projets de développement sur la commune.

-----  
**- Info : Rapport d'intervention du CIS Le Houga**

M. le Maire informe l'assemblée que le CIS Le Houga nous a transmis son activité opérationnelle 2020, il est intervenu au nombre de 206 interventions détaillées ci-dessous :

- 95 fois sur la commune de Le Houga, - 14 fois sur la commune de Luppé-Violles, - 19 fois sur la commune de Monguilhem, - 08 fois sur la commune de Monlezun d'Armagnac, - 04 fois sur la commune de Mormes, - 06 fois sur la commune de Perchede,	- 15 fois sur la commune de Toujouse, - 0 fois sur la commune du Bourdalat, - 12 fois sur la commune de Hontanx, - 04 fois sur la commune de Lussagnet, - 19 fois sur la commune de Laujuzan, - 10 fois sur la commune de Magnan.
--	--

-----  
**- Personnalisation de chasubles**

Montant 147,00 € HT soit 176,40 € TTC

-----  
**- Bois Communaux :**

L'entreprise DAROMAN devra intervenir assez rapidement pour réaliser en 1<sup>er</sup> temps une opération de nettoyage des parcelles de bois et en second plan replanter les pins morts.

-----  
Les points à l'ordre du jour étant épuiser,  
la séance est levée à 23 h 30

